

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Agence de l'eau Artois-Picardie

- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'eau
- Vu les articles R.213-40 et R.213-43 du Code de l'Environnement
- Vu la délibération n° 08-A-063 du 4 juillet 2008, portant approbation du règlement intérieur de l'Agence
- Vu la délibération n° 09-A-049 du 27 novembre 2009, modifiant le règlement intérieur relatif aux délégations d'attribution du Conseil d'Administration notamment au Directeur Général
- Vu la note de service n° 481 applicable au 1^{er} octobre 2011, portant sur l'organisation des services de l'agence

Décide :

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Pierre MARIEN, Directeur Général Adjoint, Directeur Programme et Finances et Adjoint Programme, placé sous mon autorité, à l'effet de signer, en mon absence et à titre de suppléant, au nom du Directeur Général de l'Agence tous actes (décisions, contrats, conventions, courriers et tous documents) nécessaires à la bonne marche de l'établissement.

Article 2 :

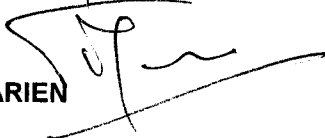
La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} Décembre 2011 et sera notifiée à Monsieur Pierre MARIEN, Directeur Général Adjoint, Directeur Programme et Finances et Adjoint Programme.

Article 3 :

La présente décision sera affichée dans les locaux de l'Agence et publiée sur le site Internet de l'Agence.

Fait à Douai, le 1^{er} Décembre 2011

LE DÉLÉGATAIRE

*bon pour acceptation de
délégation*

Pierre MARIEN

LE DÉLÉGAN

Bon pour délégation

Olivier THIBAUT